



**DELIBERATION N° 24/063 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DE LA PISTE DE CASTELLU (COMMUNE DE CURRÀ) - DEMANDE DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - PROGRAMME 3171**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI FINANZIAMENTU DI L'OPARA DI MISSA À I NORMI
DI A PISTA DI CASTEDDU (CUMUNA DI CURRÀ) - DUMANDA DI
FINANZIAMENTU CUMPLIMINTARI - PRUGRAMMA 3171**

REUNION DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai, la Commission Permanente, convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la

Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/188 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 approuvant le plan de financement des travaux de mise aux normes de la piste de Castellu (commune de CURRÀ) - programme 3171,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement remanié d'une opération se rapportant à la remise aux normes de la piste de Castellu, commune de CURRÀ, avec pour bailleurs de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|------------------|
| - Montant de la dépense subventionnable : | 699 961 euros HT |
| - Montant de la subvention FEADER réévaluée : | 349 980,50 euros |
| initialement 194 692,50 euros (convention N° 05M10151W) | |
| - Montant de la subvention de l'ETAT/CFM : | 126 300 euros |
| - Reste à charge de la Collectivité de Corse : | 223 680,50 euros |

Le montant de l'aide de l'Etat reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation sur la base de la nouvelle dépense subventionnable et ce par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière N° 05M10151W.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI L'OPARA
DI MISSA À I NORMI DI A PISTA DI CASTEDDU (CUMUNA
DI CURRÀ) - DUMANDA DI FINANZIAMENTU
CUMPLIMINTARI - PRUGRAMMA 3171
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE
CASTELLU (COMMUNE DE CURRÀ) - DEMANDE DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - PROGRAMME 3171**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/476 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse, a été approuvée la réalisation de remise aux normes de la piste DFCI de Castellu située sur le Rizzanese (commune de CURRA), ainsi que la sollicitation d'aides financières auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (CFM).

Comme rappelé dans le rapport relatif à la délibération n° 23/188 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023, le présent projet comprend la réfection d'une piste sur 4 700 m afin qu'elle réponde aux caractéristiques techniques issues du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI).

Ces travaux comprendront :

- une reprise de l'assise de la plateforme, des ouvrages d'art et de fossés afin d'optimiser la gestion des eaux de ruissellement et faciliter la circulation de véhicules de lutte feux de forêt ou d'entretien dont le poids pourra être égal à 19 tonnes (447 461 € HT).
- la réfection du pont enjambant le Taravu de 60 m de longueur et 4,20 m de largeur avec 2 arches de 16 m d'ouverture et 11 m de tirant d'air (252 500 € HT).

Cette opération a été portée initialement par l'ex. Conseil départemental de la Corse-du-Sud, par délégation et au profit de la commune de CURRA qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour l'assumer, dans le cadre d'un règlement d'aide DFCI fixé en 2010.

Il convient aujourd'hui de la mener à son terme.

Ont été obtenues :

- une aide FEADER à hauteur de 194 692,50 € calculée sur une dépense subventionnable HT de 389 385 € (convention n° 05M10151W du 26 octobre 2022),
- une aide du CFM d'un montant de 126 300 € établie sur une dépense subventionnable HT de 421 000 € (arrêté de prorogation n° 22-SREF-86 du 23 juin 2022).

Toutefois, le coût définitif de l'opération a de nouveau évolué, par suite de l'attribution des deux lots précités.

Fixé à 739 610,15 € HT, il s'élève aujourd'hui à 699 961 € HT.

Aussi, une aide complémentaire de 155 288 € doit donc être sollicitée auprès du FEADER, soit une aide totale de 349 980,50 € du Fonds européen agricole pour le développement rural représentant 50% du coût HT de l'opération.

L'aide CFM ne peut quant à elle être revue.

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 223 680,50 €.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du plan de financement de ce projet, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir la subvention souhaitée.

Sur la base de ces données chiffrées, Il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.